



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana s'est réuni en session ordinaire à la Mairie. La séance a été présidée par Monsieur Joseph GALLETTI, Maire, suite à la convocation datée du vingt-février deux mille vingt-quatre.

**PRESENTS :** ANTOLINI Ghjuvan Filippu, ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, FRANCONERI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, GALLETTI Anne-Marie, GALLETTI Joseph, GAMBOTTI Bruno, GARIBALDI Denise, GIUDICELLI Isabelle, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, MORDICONI POLI Eugénie, NOVELLA Dominique, SAVELLI Jeanne Baptiste, VALDRIGHI Hervé

**POUVOIRS :** ACQUATELLA Stéphanie donne pouvoir a ANTOLINI Ghjuvan Filippu,

**ABSENTS :** CAPOROSSI Laurent, DUCROS Louis, GOUIN POMONTI Aurélie, LORENZI Bernadette, NICOLAI Louise, PASQUINI Maud, LORENZI Lesia, SANTINI Pierre-Joseph, VALLICIONI Jacques, VINCI Elise, ZAMBONI Jean-Baptiste.

**Assiste également :** Monsieur GUAGNINI Joseph, Directeur du Pôle Administration générale et des ressources humaines.

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Monsieur Joseph GALLETTI déclare la séance ouverte.

Monsieur Bruno GAMBOTTI est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal précédent, en date du 30 janvier 2024, est approuvé.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour,

---

# AFFAIRES GENERALES

---

## **Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Marana Golu au titre des exercices 2018 et suivants.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes Marana Golu (CCMG) a été soumise à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes de Corse (CRC) portant sur la gestion de la CCMG pour les exercices 2018 et suivants.

Ce contrôle, notifié par courrier en date du 16 janvier 2023, vient de se conclure par l'émission d'un rapport d'observations définitives. Ce dernier a été reçu par Monsieur le Président de la CCMG le 4 octobre 2023.

Conformément à l'article L243-6 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est transmis par le président de l'établissement public à son assemblée délibérante dès la réception du rapport. Ce dernier, joint à la convocation, donne lieu à un débat.

L'article L243-8 du même code prévoit également que le rapport d'observations définitives est transmis par la CRC aux maires des communes membres de cet établissement public intercommunal (EPCI), immédiatement après sa présentation à l'organe délibérant de ce dernier.

Dans ce cas précis, le rapport n'ayant pas été présenté à l'organe délibérant dans le délai de deux mois suivant la notification, la CRC a rendu public le rapport et est amenée à le transmettre aux maires de toutes les communes membres de cet EPCI.

Ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune lors du prochain conseil municipal et donnera lieu à un débat. Il en est de même pour les rapports de la CRC adressés aux maires suite à un contrôle, qui doivent être communiqués à l'EPCI auquel la commune est rattachée.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L243-9, Monsieur le Président de la CCMG devra présenter dans un rapport devant cette même assemblée les actions entreprises suite aux observations de la CRC. Ce rapport devra être communiqué à la CRC.

Le contrôle de la CRC a porté sur les points suivants :

Organisation et gouvernance

Enjeux, aléas et risques naturels

Fiabilité des comptes

Analyse financière

La CRC présente plusieurs rappels du droit et recommandations.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a été communiqué à chaque conseiller municipal.

Une discussion s'instaure au sein de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Corse portant sur l'examen de la gestion de la CCMG pour les exercices 2018 et suivants ;
- Prend acte de la tenue du débat portant sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Corse portant sur l'examen de la gestion de la CCMG pour les exercices 2018 et suivants.

### **Convention de réservation de logements et de gestion en flux avec l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse (OPH2C)**

Monsieur le Maire explique que cette convention concerne la réglementation relative à la réservation de logements sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-l du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi no 2018-1021 du 23 novembre 2018, la présente convention détermine la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur. Ce flux annuel de logements mis à disposition est fixé au prorata des droits de réservation acquis par le réservataire à la date de signature de la présente convention, conformément à l'état des lieux et pour chacun des départements.

En application du décret no 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire, mentionné du troisième au dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1.

Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL) et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution (CIA).

La présente convention définit :

L'objet de la convention

La composante du flux (assiette du flux)

L'objectif et mode de calcul du flux de logements

Les modalités de gestion de réservation

La proposition et l'attribution de logement – CALEOL

L'évaluation du dispositif

Les modalités de résiliations et sanctions

La durée de la convention et modalités de son renouvellement

Les modalités de confidentialité informatique et libertés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

---

# FINANCES

---

## **Débat d'orientation budgétaire (DOB)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements, conformément aux articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1 et L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au DOB, en complétant les dispositions concernant la forme et le contenu du débat.

Le rapport comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette, ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré décide d'approuver les orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire 2024.

---

# RESSOURCES HUMAINES

---

## **Création d'emplois saisonniers dans la filière du Patrimoine**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, compte tenu des besoins au sein du Musée de Mariana lors de la prochaine haute saison, il convient de créer trois emplois non permanents d'Adjoint du patrimoine à temps complet, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée de 6 mois, conformément à l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3, 2°).

La durée est limitée à 6 mois, éventuellement renouvelable, sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

La rémunération de ces agents recrutés dans ces emplois serait fixée en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint du Patrimoine territorial.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire présente les questions orales transmises par le groupe de l'opposition  
« Pè Lucciana, pè a Corsica »**

<b>Questions du groupe « Pè Lucciana, pè a Corsica »</b>
--

**Motion 1 :**

Notre conseil municipal a, à plusieurs reprises, marqué son attachement à la langue corse, y compris en votant favorablement à une de nos motions sur l'organisation d'un concours d'orthographe en langue corse. Toujours dans cet esprit, nous aimerions aujourd'hui sensibiliser les plus jeunes de la commune en lançant un concours de dessins avec des légendes en langue corse.

**Motion :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'organiser un concours pour les enfants de moins de 10 ans qui sont scolarisés sur notre commune. Chaque enfant scolarisé de 6 à 10 ans pourra y participer à l'incitation de ses enseignants.

Le dessin, sur une page, devra représenter les vacances que l'enfant a aimées, avec une légende d'au moins 4 lignes pour l'expliquer.

Une commission issue du conseil municipal, avec représentation de l'opposition, choisira les 3 plus beaux dessins, en tenant compte des légendes.

Les vainqueurs recevront un prix dans leur école, devant tous les autres élèves, de la part du maire et du conseil municipal.

Nous proposons que ce prix soit pour chacun des trois vainqueurs, un coffret de bandes dessinées de Pasquale Paoli en langue corse.

Nous proposons également d'offrir à chacun des participants un petit dictionnaire corse.

**Réponse :**

***D'accord sur le principe, cependant, il convient de noter que des classes bilingues sont déjà en place à l'école de Crucetta. Nous prévoyons de contacter les directions des écoles pour recueillir leurs avis à ce sujet.***

## QUESTION 2 :

Nous avons eu l'occasion, en commission, d'aborder le sujet de la prévention des crues du Golu. Nous aimerions savoir précisément toutes les mesures qui sont aujourd'hui en place pour alerter et protéger les habitants de notre commune qui sont régulièrement menacés par la montée des eaux du fleuve.

Nous aimerions également savoir où en sont les contacts avec la mairie de U Viscuvatu en ce qui concerne l'idée de la construction d'une digue pour protéger les habitants, sans que ceux de la commune voisine n'en deviennent les victimes.

### **Réponse :**

***En ce qui concerne la compétence de prévention des inondations, elle est dévolue aux intercommunalités depuis le 1er janvier 2018. La Communauté de communes de Marana Golu s'occupe de Lucciana et Vescovato. La gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) est en cours d'élaboration entre les communautés de Marana Golu, Casinca et Pasquale Paoli***

***Pour rappel, la commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui vise à gérer les différentes phases d'un événement de sécurité civile : l'urgence, le post-urgence et le retour à la normale. Il intègre le processus d'information préventive afin d'impliquer le citoyen en tant que premier acteur de la sécurité civile.***

***Nous disposons d'une liste des propriétaires concernés dans le secteur de Brancale, sujet aux risques d'inondations. Cette liste comprend 9 personnes dont nous possédons les coordonnées téléphoniques. Selon les indications de la préfecture, de Météo-France ou de Prédicit, nous pouvons les alerter en cas de besoin. Cependant, les médias sont également les premiers à alerter la population.***

## Question 3

Nous sommes certainement la seule commune de Corse qui ne possède aucune fleur sur ses ronds-points. Nous aimerions savoir pourquoi, et nous proposons au conseil municipal de trouver la meilleure solution pour embellir nos ronds-points et les bords de nos routes en les fleurissant.

### **Réponse :**

***Les vaches errantes ont un faible pour les fleurs et pourraient être tentées de s'aventurer sur les ronds-points !***

***Sur un ton plus sérieux, nous envisageons de démarrer un programme visant à embellir nos ronds-points en lançant un appel d'offres.***

## ***Suivi des questions en attente***

### **1. Création d'un concours d'écriture de langue corse**

#### ***Réponse de Monsieur Vincent Bruschini :***

***Nous sommes actuellement en train de travailler dessus. Je crois qu'il serait bénéfique de ne pas se limiter à la dictée, car les jeunes ne pratiquent pas assez la langue et sont en carence. C'est pourquoi j'envisage de l'étendre à d'autres formes d'échanges. Je vous tiendrai informé en temps voulu.***

### **2. Réunion des commissions**

***Les commissions ont été convoquées fin décembre comme prévu.***

### **3. Plan des trottoirs et éclairages de la commune**


***Le bureau d'étude doit remettre le document final fin mars.***

**Fin de séance à 19 heures 45.**

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 9 avril 2024 à 18 heures 30.**

**Le secrétaire de séance,**

**Bruno GAMBOTTI**

  
Bruno Gambotti (Apr 10, 2024 16:37 GMT+2)  
**Bruno Gambotti**

**Le Maire,**

**Joseph GALLETTI**

